

CH_VB 4598 2003-1465 vom 13. Juni 2003

Bundesverwaltung, 2003-06-13, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4598_2003-1465

FR: CH_VB 4598 2003-1465 du 13 juin 2003

IT: CH_VB 4598 2003-1465 del 13 giugno 2003

Volltext

4598 2003-1465 Couverture selon les art. 74 et 76 de la loi sur la circulation routière, LCR (RS 741.01) (art. 59, al. 4, de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules; RS 741.31)
L'Office fédéral des assurances privées a pris la décision suivante concernant des contrats d'assurance en cours: Décision du 13 juin 2003 Le projet du bureau national suisse d'assurance et du fonds national suisse de garantie de percevoir, en 2004, pour la couverture des dommages selon l'art. 76a, al. 1, LCR les contributions suivantes est approuvé. Bureau national d'assurance Fonds national de garantie Motocycles CHF 0.40 CHF 1.70 (art. 59, al. 1, let. a, OAV) Véhicules automobiles légers CHF 0.80 CHF 3.40 (art. 59, al. 1, let. b, OAV) Véhicules automobiles lourds CHF 1.60 CHF 6.80 (art. 59, al. 1, let. c, OAV)
Indication des voies de recours Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Friedheimweg 14, 3003 Berne. 15 juillet 2003
Office fédéral des assurances privées

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Couverture selon l'article 74 et 76 de la loi sur la circulation routière In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 27 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 15.07.2003 Date Data Seite 4598-4598 Page Pagina Ref. No 10 127 491 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.